



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Caen, le 31 janvier 2025

Elodie LAMART
Secrétaire générale adjointe,
Directrice des relations et des ressources
humaines

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement d'enseignement privés

CIRCULAIRE

Objet : Multiplicité d'employeurs – année civile 2024

Pièce jointe : formulaire de multiplicité d'employeur 2024

Les salariés travaillant simultanément et régulièrement, c'est-à-dire chaque mois sur toute l'année civile, pour plusieurs employeurs (un employeur public et un employeur privé) et dont les rémunérations mensuelles brutes cumulées dépassent le plafond de la sécurité sociale, soit **3 864 euros (montant annuel = 46 368 €)**, bénéficient chaque année d'une proratisation de la base de rémunération soumise à cotisations.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande à faire compléter par les maîtres concernés de votre établissement, lequel devra m'être retourné **pour le 24 février 2025**.

Je précise les points suivants :

La multiplicité d'employeurs doit s'entendre entre au moins un employeur public et un employeur privé. (différents employeurs publics dépendent du dispositif « cumul d'activité »).

- **Les bases de cotisations ont une incidence sur l'appréciation des droits à la retraite des intéressés, ainsi que sur le montant des cotisations versées, lequel est plus important s'il n'y a pas proratisation.**
- **Toute modification de situation des intéressé(e)s en cours d'année civile doit être signalée immédiatement à la Division de l'Enseignement Privé.**
- **Tout agent concerné par ce dispositif au cours de l'année précédente mais n'exerçant plus d'activité auprès d'employeurs multiples est tenu de m'adresser une déclaration sur l'honneur notifiant ce changement de situation.**

J'attire votre attention sur l'importance de cette régularisation qui est soumise à un délai de prescription triennale applicable aux cotisations et contributions indûment versées. Par conséquent, aucune régularisation ne pourra être effectuée au moment de la liquidation des droits à la retraite.

Je vous prie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Elodie LAMART



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MULTIPLICITE D'EMPLOYEURS – ANNEE CIVILE 2024
Maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat

Ne compléter et transmettre que si le cumul mensuel brut des deux rémunérations dépasse le plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 3 864 € brut
(plafond annuel = 46 368 €)

Ne concerne pas les maîtres qui partagent leur horaire sur deux établissements privés et qui sont rémunérés par le Rectorat pour ces deux établissements ou qui ont plusieurs employeurs publics.

Je soussigné(e) Nom, Prénom : _____

Etablissement d'affectation dans l'enseignement privé : _____

Commune : _____

Grade : _____

N° INSEE : _____

Sollicite la régularisation des cotisations URSSAF vieillesse versées au titre de l'année 2024.

Date : _____

Signature :

Document à renvoyer à la DEP par courrier électronique ou par voie postale, au plus tard pour le **24 février 2025** accompagné des pièces suivantes :

- **Bulletin de salaire du mois de décembre 2024 établi par l'employeur privé**
- **RIB indiquant le nom et prénom du demandeur**

☛ **Division de l'enseignement privé**

DSDEN du Calvados — 2 place de l'Europe

BP 90036 – 14208 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

dep2d2-caen@ac-normandie.fr